



www.agen.fr



CHARTÉ de la CITOYENNETÉ



Ville d'Agen



PRÉAMBULE

Ces initiatives citoyennes sont une fierté collective dont font partie les conseils de quartier. Grâce au travail de ces bénévoles et à leur engagement, c'est une belle énergie qui se diffuse dans tous les quartiers.

Cette envie d'agir et cette force citoyenne doivent pouvoir s'exprimer sur tous les sujets, sur toutes les politiques publiques. C'est là notre souhait. Favoriser une participation citoyenne large, c'est permettre à l'action publique d'être plus juste, plus efficace, plus conforme à l'intérêt général.

Les élus territoriaux, le personnel municipal et les outils déployés permettent d'assurer l'information, la consultation et la concertation des agenaises et agenais.

Il s'agit d'entretenir un dialogue permanent avec ceux qui habitent, étudient, travaillent à Agen et participent à la vie de la ville.

Ce dialogue est l'axe directeur qui fait de notre ville ce qu'elle est aujourd'hui : **Ville dynamique, attractive et solidaire.**

Chaque agenaise et agenais doit pouvoir trouver les conditions nécessaires à son épanouissement personnel et social, dans un environnement favorable et protégé.

La charte agenaise de la citoyenneté a pour objet de formuler des principes civiques et citoyens pour développer, dans notre commune, une vie sociale de qualité entre tous ses habitants.

Elle est une référence pour tous sans condition d'âge, de sexe, d'origine ou de nationalité, hors de toute conception philosophique, politique, culturelle ou religieuse.

Elle a pour objectif de renforcer le respect des personnes et des biens, la tolérance et le développement de la solidarité.

Thomas ZAMBONI

Adjoint en charge de la citoyenneté et de la vie des quartiers



Jean DIONIS du SÉJOUR

Maire d'Agen

I - NOS VALEURS



LA CITOYENNETÉ S'APPUIE SUR 3 GRANDS PILIERS

La civilité *(convenances d'usage pour bien vivre en société)*

Il s'agit de respecter les autres citoyens mais également le matériel public (transports, bâtiments, etc...) afin de mieux vivre ensemble.

Le civisme

Il s'agit de respecter les lois et les règles et de reconnaître ses devoirs envers la société. C'est un comportement personnel qui va faire prioriser l'intérêt général avant son propre intérêt.

La solidarité

C'est une ouverture aux autres et généralement vers les plus démunis et les plus fragiles, pour leur apporter de l'aide.



II - LES ENGAGEMENTS DES AGENAISES ET AGENAIS

– LA SOLIDARITÉ ET LA BIENVEILLANCE

« JE SUIS CITOYEN, *je fais attention à mes voisins* »

Les habitants s'impliquent et participent à l'amélioration de leur cadre de vie. L'éducation, la lutte contre les préjugés et l'ouverture aux autres vont participer à la continuité d'un espace de vie agréable, harmonieux et serein.

Les agenaïses et agenaïs contribuent par leurs actions à valoriser leur patrimoine commun.

– Ils s'engagent à

- Faire preuve de courtoisie et de bienveillance.
- Accepter et respecter les différences qu'elles soient sociales, culturelles, de sexe, de croyances, d'âge...
- Respecter les règles d'occupation de l'espace public.
- Être bienveillant avec ses voisins.

Respecter le principe de laïcité qui interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les collectivités publiques et particuliers.



La solidarité et la bienveillance s'apprécient et se vivent, à travers des réalités du quotidien, par des comportements et des manières d'être les uns avec les autres, en particulier envers les personnes les plus vulnérables. Les attitudes partagées et à encourager sont :

- L'écoute

- Le dialogue

- La considération,
le respect mutuel
et la bienveillance

Les agenaises et agenais font preuve de tolérance et d'entraide pour lutter contre l'isolement et l'exclusion afin de favoriser une ville plus fraternelle.



- Ils s'engagent à

- Rencontrer autrui, favoriser l'échange, apprendre à le connaître et à lui porter attention.
- Pratiquer l'entraide.
- Développer un esprit collectif.
- Partager des savoirs, des connaissances, des compétences.

LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE



« JE SUIS CITOYEN, je balaie devant ma porte »

L'environnement, les espèces animales et végétales constituent une richesse commune à protéger pour les futures générations.

Les agenaises et agenais contribuent par leurs actions à préserver leur environnement.

Ils s'engagent à

- S'efforcer de respecter la nature et l'environnement.
- Participer à la protection de la faune et la flore.
- Trier leurs déchets et respecter les jours et les horaires de collectes.
- Favoriser les mobilités douces ou décarbonnées.
- Réduire les consommations de plastiques et favoriser les énergies renouvelables.
- Entretien des trottoirs et les caniveaux devant son domicile.



La propreté à Agen est l'affaire de toutes et tous.
Mis bout à bout et collectivement, de petits gestes au quotidien peuvent faire la différence.

LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA COMMUNE



« JE SUIS CITOYEN, je m'investis dans les conseils de quartier »

Chaque citoyen est responsable de l'élaboration et de la qualité de son cadre de vie. Comprendre et s'approprier la vie de la commune l'aidera à en être un acteur à part entière. Le développement de la citoyenneté est donc un moyen de renforcer le lien social. Les associations, en regroupant les habitants autour d'objectifs partagés, contribuent à favoriser le plaisir de vivre ensemble dans une communauté solidaire. Pour favoriser la vie de la commune :

Les agenaises et agenais tendent à

- S'informer sur la vie et les actions de la commune.
- Participer aux conseils de quartier.
- Se former aux « premiers secours » avec le dispositif mis en place par la collectivité et nos partenaires associatifs.
- Exercer leur libre expression dans les débats publics et être force de proposition.
- S'engager collectivement ou individuellement à la vie de la commune (organiser des actions communes comme les fêtes de quartier, les opérations écocitoyennes, journée citoyenne...).
- Adhérer et aider au développement de la vie associative.
- Être respectueux et attentif dans la vie et en tout lieu, à la parole de tous (la parité homme/femmes, les personnes handicapées, le lien intergénérationnel et lutter contre toutes les formes de discrimination...).



III - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN ET DE SES ÉLUS

La commune d'Agen s'engage à promouvoir les valeurs et les principes civiques, laïques et républicains sur son territoire avec le souci de l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions pourvus que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Elle veille à l'application quotidienne des règles de la citoyenneté, de la paix civile et de la fraternité.

Elle respecte les droits de chacun. Elle est vigilante au respect des obligations des citoyens.

Elle encourage la participation républicaine et met en place des actions, des temps et des structures nécessaires à son expression.

Pour permettre aux agenaises et agenais d'être acteurs dans leur quartier et de participer à la maîtrise de leur destin collectif.

— La commune s'engage à

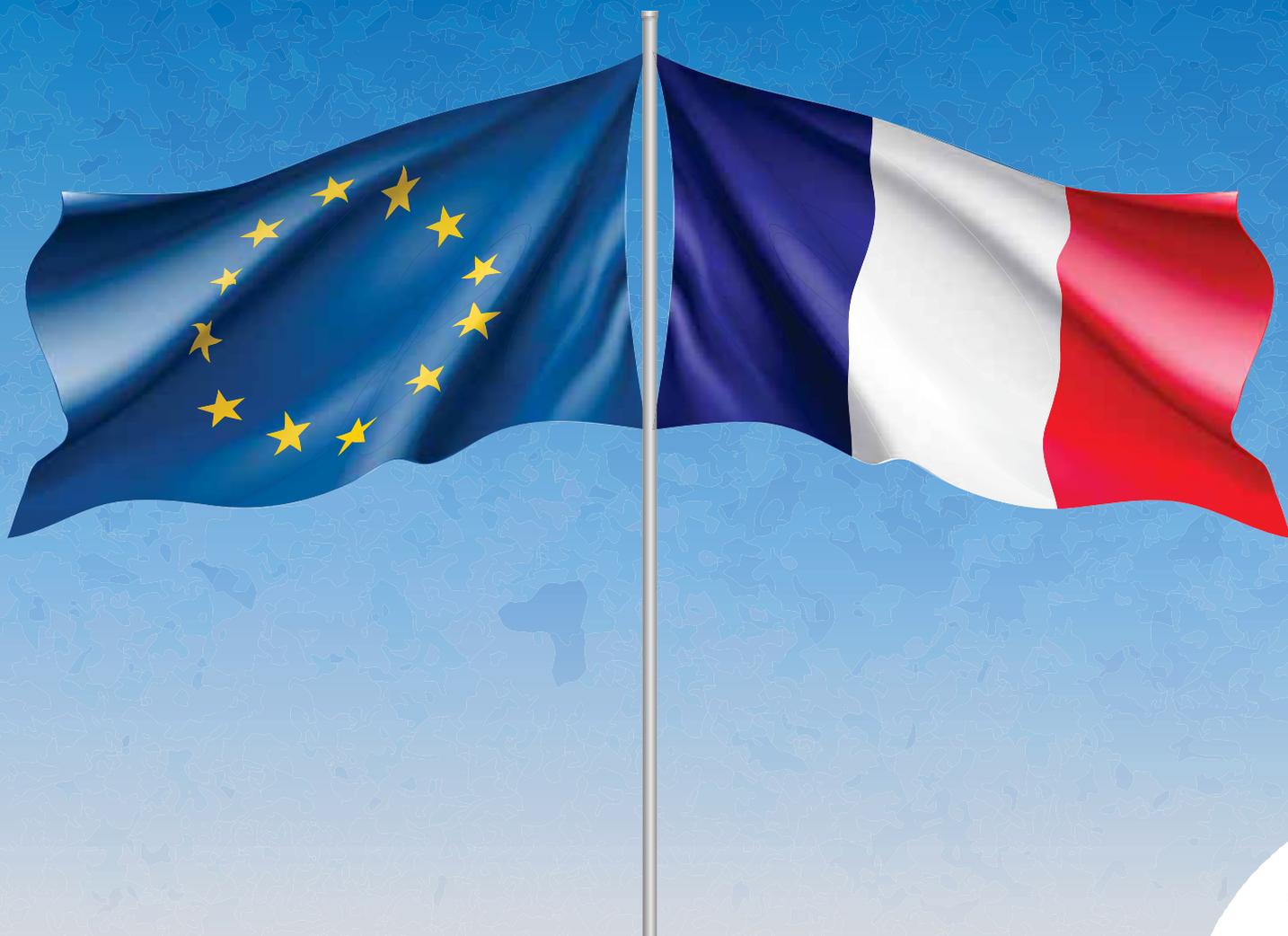
- Mettre à disposition des habitants toute l'information nécessaire à leur quiétude et à leur participation à la vie commune.
- Faciliter les actions communes.
- Écouter les citoyens et permettre le débat démocratique en toute circonstance.
- Élire des conseils de quartier au suffrage universel et leur attribuer un budget propre.
- Collecter les propositions des agenaises et agenais et organiser le « faire ensemble ».
- Organiser et mettre en place une gouvernance participative au travers des conseils de quartier.
- Ouvrir les commissions municipales à l'expertise citoyenne.
- Traiter chaque citoyen de manière juste et non-discriminatoire, avec respect et dignité.
- Donner aux citoyens la capacité de s'exprimer et de réagir sur les changements de la commune et ses perspectives de développement.
- Soutenir et valoriser la vie associative.
- Apporter un soutien aux personnes en difficulté.
- Mettre en place des services municipaux accessibles, de qualité, efficaces et adaptés à tous les citoyens et aux différentes générations.
- Apporter les meilleures conditions matérielles scolaires et périscolaires pour l'éducation des jeunes agenaises et agenais.
- Encourager la culture, les arts, les loisirs, les sports...

- Appliquer des politiques de prévention de la pollution, d'économies d'énergie, de gestion des déchets...
- Une exemplarité dans son mode de gouvernance.
- Organiser une journée citoyenne pour Agen.
- Moduler le régime de subvention de fonction de l'engagement citoyen de nos partenaires.
- Proposer des appels à projets en lien avec la citoyenneté.
- Garantir un environnement sain, soucieux de la biodiversité, paisible et épanouissant.

Cette charte de la citoyenneté fixe des engagements réciproques. Elle doit permettre à chaque agenais et agenais un **vivre-ensemble** agréable et apaisé. Son objectif est de pouvoir **envisager le développement et les perspectives d'avenir** de la collectivité en toute sérénité dans le respect des valeurs de la République :

« *Liberté, Égalité, Fraternité* »

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.



– LES CONSEILS DE QUARTIERS



Instaurés au lendemain des élections municipales de 2008, les conseils de quartier d'Agen sont élus au suffrage universel après chaque élection municipale et disposent d'un budget propre. Ils permettent de collecter les propositions des agenaïses et des agenaïs et d'organiser le « faire ensemble ».

Jean DIONIS du SÉJOUR, Thomas ZAMBONI et ses équipes, se sont engagés à innover en matière de démocratie de proximité. Les dernières élections des conseillers de quartier furent organisées le 21 février 2021 pour choisir les représentants de 23 conseils de quartier suivant les mêmes modalités que les élections municipales, et 207 agenaïses et agenaïs ont été élus pour une durée de 6 ans.

Chaque conseil de quartier dispose d'un budget de 375 000 euros pour la mandature. Soit un budget global de 8 625 000 € dédié au « vivre ensemble ».

Les réalisations programmées sont extrêmement variées : créer un jardin d'enfants, réaliser un plateau traversant afin de sécuriser les abords d'une école, faciliter les déplacements doux...

À cela s'ajoutent les animations sportives et culturelles, telles que les repas de quartier ou les vide-greniers qui renforcent la dynamique participative.



– LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Les communes ont été créées par une loi du 14 décembre 1789. Chaque commune, quelle que soit sa taille, est administrée par un conseil municipal. Il est composée d'un maire et d'un ou plusieurs adjoints élus par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal représente les habitants. Il est chargé de régler « par ses délibérations » les affaires de la commune. Il vote le budget, approuve le compte administratif. Il peut créer et supprimer des services publics municipaux, décider des travaux, gérer le patrimoine communal, accorder des aides favorisant le développement économique. Pour exercer ses compétences, il adopte des délibérations. Il est élu au suffrage universel direct tous les six ans.

À Agen, on élit 39 conseillers municipaux.

Le maire est élu par les conseillers municipaux. Il préside les travaux du conseil municipal. C'est lui qui fait exécuter les décisions prises par le conseil.

Le maire représente aussi l'État dans la commune et à ce titre, il est également :

- Officier d'État civil : il célèbre les mariages, enregistre les naissances, les décès...
- Officier de police judiciaire.

Il est également responsable de l'établissement des listes électorales, du recensement militaire, de la publication et de l'exécution des lois ; il délivre les permis de construire.

Dans sa tâche, le maire est aidé par des adjoints. Les adjoints au maire sont élus par le conseil municipal sur proposition du maire.

À Agen, ils sont onze. Chaque adjoint s'occupe d'un secteur : voirie, citoyenneté et vie des quartiers, sports, santé, finances, ressources humaines, culture...

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre. Le maire fixe l'ordre du jour qui doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de « police des séances », notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats.





www.agen.fr



Chaque citoyen contribue à la qualité de son cadre de vie.
Cette charte de la citoyenneté agenaise nous invite à respecter la loi et
à adopter les comportements indispensables à la bonne entente entre concitoyens.

CHARTÉ de la CITOYENNETÉ



Ville d'Agén

SUIVEZ-NOUS SUR :



et sur www.agen.fr